

DÉPARTEMENT  
Du  
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**COMMUNE DE MILLERY**

**Procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2026**

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : **27**  
Présent(s) : **25**  
Votants : **27**

Le 1<sup>er</sup> avril 2026, à dix heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 26 mars 2026, sous la présidence de Monsieur BUGNET Jean-Marc, Maire, en session extraordinaire :

Mesdames et Messieurs BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, LE FLEM Céline, LANOISELEE Denis, VERNIER Donia, GILLE Martial, BOULIEU Anne-Marie, FOURNIER-MOTTET Benoît, DEVAUX Carole, CANAL Roberto, BARRAULT Claire, SILINSKI Didier, FAVETTA Evelyne, SOLARI Paul, FERRO Cindy, ERSINE Eddy, THOLLET Corinne, PORTIER Philippe, L'HERMITTE Evelyne, ROLLAND Lucie, CLAUDEL Catherine, FAVIER Christian, MATHIEU Elodie, CLAPIT Florian.

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Excusés** : LEON Albert donne pouvoir à ROTHEA Céline, PORTIER Jean-Pierre donne pouvoir à SILINSKI Didier.

**Absents** :

**Secrétaire** : ROTHEA Céline

**N°34-2026 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 mars 2026**

Annexe n°1 – PV du CM du 05/03/2026

Rapporteur : M le Maire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 mars 2026

**N°35-2026 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026**

Annexe n°1 – PV du CM du 21/03/2026

Rapporteur : M le Maire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026

**N°36-2026 – Délégations consenties au Maire par l'assemblée délibérante**

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23, et L. 2122-19

Considérant que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de certaines attributions afin de faciliter la bonne marche de l'administration.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

**Dans un souci de bonne administration de la commune de Millery, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**- De charger le maire, pour la durée de son mandat :**

**1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;**

**2° De fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;**

**3° De procéder, dans la limite de 500 000 € par année civile, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;**

**Les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.**

**4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

**5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**

**6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**

**7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**

**8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**

**9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**

**10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;**

**11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;**

**12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;**

**13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;**

**14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;**

**15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 650 000 € par bien.**

**16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, ainsi que de se désister de toute action, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation s'applique dans les cas suivants :**

- **En demande, en défense ou en intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre du contentieux de l'excès de pouvoir, du contentieux de pleine juridiction, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous les autres contentieux intéressant la commune ou nécessitant de faire valoir ses intérêts ;**
- **En demande, en défense ou en intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse des juridictions civiles, pénales, commerciales, prud'homales, à compétence générale ou spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou cassation dans le cadre de tous les contentieux ou affaires même gracieuses, intéressant la commune ou nécessitant de faire valoir ses intérêts ;**
- **En demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes ainsi que devant les organismes non juridictionnels de règlement amiable des litiges, dans le cadre de toute procédure nécessitant de faire valoir les intérêts de la commune ;**
- **Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que de veiller aux consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;**
- **En demande, en défense ou intervention et représentation devant la Cour de justice de l'Union européenne et le Tribunal de première instance de l'Union européenne dans le cadre de toute procédure nécessitant de faire valoir les intérêts de la commune ;**

**17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre et notamment :**

- **Accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol de véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue dure de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.**

- **Décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.**

- **Décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.**

**- Indemniser les victimes des préjudices subis**

**18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;**

**19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;**

**20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 500 000 € par an ;**

**21° (Sans objet pour la commune de Millery – Concerne la délégation du droit de préemption sur les fonds de commerce, compétence qui n'est pas exercée par la commune à la date des présentes)**

**22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 650 000 € par bien ;**

***Nota : il s'agit des ventes des propriétés de l'Etat***

**23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;**

**24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;**

**26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quelque-soit l'objet et le montant de la subvention ;**

**27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, à condition que ces travaux aient été préalablement inscrits au budget communal ;**

**28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;**

**29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.**

**30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, selon le seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;**

**31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.**

- De dire que les décisions prises sur le fondement de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans**

les conditions fixées aux articles L2122-18 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

- D'autoriser Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à donner, outre aux adjoints et aux conseillers municipaux, délégation au directeur général des services, au directeur des services techniques, aux responsables de services communaux, conformément à l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales pour signer les décisions prises sur le fondement de la présente délibération.

## N°37-2026 – Fixation des indemnités de fonction des conseillers délégués

Annexe n°3 – Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du CGCT,

Vu la loi portant création d'un statut de l'élu local adoptée en date du 22 décembre 2025,

Vu la délibération n°32-2026 du 21 mars 2026 portant fixation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints,

À l'exception des indemnités de fonction du maire, les indemnités de fonction des membres du conseil municipal doivent être fixées par délibération dans le délai de trois mois suivants l'installation du conseil municipal. Le plafond des indemnités de fonction allouées aux élus communaux est déterminé en fonction de la population totale et en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

A noter qu'en plus du Maire et des adjoints, en application de l'article L2123-24-1-III, dans les communes de moins de 100 000 habitants, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L2122-18 et L2122-20 peuvent également percevoir une indemnité dès lors que la totalité des indemnités versées ne dépasse pas l'enveloppe globale mensuelle.

Aussi, il est proposé de porter un additif à la délibération n°36-2026 du 21 mars 2026 pour ajouter l'indemnité aux conseillers délégués. Le tableau récapitulatif des indemnités serait ainsi mis à jour :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal	Indemnité brute maximale sur la base de l'indice 1027, à titre indicatif, à la date des présentes
Maire	58,30%	2 396,43 €
Adjoint	23,32%	958,57 €
<b>Conseiller délégué</b>	<b>12,17%</b>	<b>500,25 €</b>

Dans le cadre de l'obligation d'information, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal. Le tableau est joint aux présentes.

Sur la proposition de disposer de 6 adjoints, et de 2 conseillers délégués, l'enveloppe indemnitaire globale serait de **222,56%**, soit à titre indicatif une enveloppe mensuelle brute de **9 148,37 €**. À noter que l'enveloppe indemnitaire théorique maximale autorisée pour la commune est de **244,86%** (soit 10 065 €)

**Débat** : M le Maire précise que seront proposés par arrêté :

- M. Benoît Fournier Mottet, chargé de la transition écologique, de la mobilité active, de la préservation de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique.
- M. Albert Léon, chargé de la sécurité, de la tranquillité publique, de la prévention, de la participation citoyenne, du plan communal de sauvegarde, ainsi que des questions liées à l'incendie, au secours et à la vidéoprotection.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE FIXER, en complément des indemnités du Maire et des adjoints, arrêtées par délibération n°32-2026, une indemnité de conseiller délégué au taux de 12,17 % du traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
- **DE PRECISER que ces indemnités sont versées mensuellement, au prorata, et revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**
- **DE PRECISER qu'une annexe jointe à la présente délibération récapitule l'ensemble des indemnités**

## **N°38-2026 – Commission d'Appel d'Offres – Modalités de dépôt des listes**

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L 1414-2 et L 1414 - 4 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L 1411-5 et D1411-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

### **1. Rôle de la Commission d'appel d'offres :**

Conformément aux articles L1414-2 et L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est chargée :

- De choisir le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux,
  - D'émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.
- Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.  
Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.

### **2. Composition de la commission d'appel d'offres :**

La commission est composée de membres à voix délibératives et de membres à voix consultatives

#### **2.1 Membres à voix délibérative**

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

## **2.2 Membres à voix consultative**

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Afin de pouvoir procéder à l'élection de la Commission d'appel d'offres lors de la prochaine séance de l'assemblée, il convient de fixer les modalités de dépôts des listes des membres à voix délibératives, titulaires et suppléants.

Les membres du Conseil sont en conséquence invités à fixer les conditions de dépôt des listes des candidats à la Commission d'appel d'offres.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER les modalités de dépôt des listes de la Commission d'appel d'offres ainsi fixées :**
  - **les listes sont déposées à l'attention de M le Maire, par mail, à l'adresse [dgs@mairie-millery.fr](mailto:dgs@mairie-millery.fr) jusqu'au début de la séance du Conseil au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission**
  - **chaque liste peut comporter :**
    - o **soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir soit 5 titulaires et 5 suppléants ;**
    - o **soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.**
- Dans tous les cas le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.**
- **les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.**

## **N°39-2026 – Commission délégation de service public – Modalités de dépôt des listes**

Rapporteur : M le Maire

### **1. Rôle de la Commission de délégation de service public**

Conformément aux articles L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de délégation de service public est chargée :

- Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et

financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

- Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

## **2. Composition de la commission de délégation de service public**

La commission est composée de membres à voix délibératives et de membres à voix consultatives

### **2.1 Membres à voix délibérative**

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

### **2.2 Membres à voix consultative**

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Afin de pouvoir procéder à l'élection de la Commission d'appel d'offres lors de la prochaine séance de l'assemblée, il convient de fixer les modalités de dépôts des listes des membres à voix délibératives, titulaires et suppléants.

Les membres du Conseil sont en conséquence invités à fixer les conditions de dépôt des listes des candidats à la Commission d'appel d'offres.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER les modalités de dépôt des listes de la Commission d'appel d'offres ainsi fixées :**
- **les listes sont déposées à l'attention de M le Maire , par mail, à l'adresse [dgs@mairie-millery.fr](mailto:dgs@mairie-millery.fr) jusqu'au début de la séance du Conseil au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission**
- **chaque liste peut comporter :**
  - o **soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir soit 5 titulaires et 5 suppléants ;**
  - o **soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.**

**Dans tous les cas le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.**

- **les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.**

## **N°40-2026 – Constitution et désignation au sein des commissions communales permanentes**

Rapporteur : M. le Maire

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Ces instances sont convoquées par le Maire, qui en est Président de droit.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de refléter fidèlement la composition de l'assemblée municipale.

Il est proposé que soient constituées les commissions communales permanentes suivantes :

- Commission petite enfance, enfance, jeunesse
- Commission Moyens généraux, finances & ressources humaines
- Commission culture, évènementiel et vie associative
- Commission communication
- Commission Urbanisme, prospective, environnement, patrimoine
- Commission Action sociale et intergénérationnelle, prévention, santé
- Commission Bâtiments, voiries, espaces verts, cimetière, commerce

M. Le Maire propose que celles-ci soient composées d'un maximum de 21 membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Suite à l'appel à candidatures se présentes pour chacune des commissions :

<b>COMMISSIONS</b>	<b>MEMBRES</b>
Petite enfance, enfance, jeunesse	Céline ROTHEA Anne Marie Bouliou Evelyne Favetta Cindy Ferro Philippe Portier Céline LE FLEM Lucie Rolland Corinne Thollet
Moyens généraux, finances & ressources humaines	Guillaume LEVEQUE Carole Devaux Corinne Thollet Philippe Portier Jean-Pierre Portier

	<p>Donia Vernier Céline Rothéa Céline LE FLEM Martial GILLE Claire BARRAULT</p>
<b>COMMISSIONS</b>	<b>MEMBRES</b>
Culture, évènementiel et vie associative	<p>Céline LE FLEM Lucie Rolland Corinne Thollet Evelyne L'Hermitte Cindy Ferro Paul Solari Didier Silinski Jean-Pierre Portier Catherine Claudel Florian Clapit Christian Favier Benoit Fournier Mottet Donia Vernier</p>
Communication	<p>Céline LE FLEM Claire Barrault Lucie Rolland Cindy Ferro Benoit Fournier Mottet Céline Rothéa Christian FAVIER</p>
Urbanisme, prospective, environnement, patrimoine	<p>Martial GILLE Claire Barrault Carole Devaux Corinne Thollet Evelyne Favetta Philippe Portier Paul Solari Didier Silinski Jean-Pierre Portier Catherine Claudel Florian Clapit Christian Favier Elodie Mathieu Evelyne L'Hermitte Anne Marie Boulieu Benoit Fournier Mottet Denis Lanoiselée Donia Vernier Céline Rothéa Céline LE FLEM Guillaume LEVEQUE</p>

Action sociale et intergénérationnelle, prévention, santé	Donia VERNIER Anne Marie Boulieu Evelyne Favetta Evelyne L'Hermitte Eddy Ersine Didier Silinski Carole Devaux
<b>COMMISSIONS</b>	<b>MEMBRES</b>
Bâtiments, voiries, espaces verts, cimetière, commerce	Denis LANOISELEE Anne Marie Boulieu Jean-Pierre Portier Florian Clapit Christian Favier Elodie Mathieu Benoit Fournier Mottet Roberto Canal Martial Gille Céline Rothéa

**Considérant la présence d'une seule liste candidate pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment le L. 2121-21 du CGCT,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à cette désignation sous forme de scrutin public (vote à main levée) pour désigner les membres des commissions.**

**Selon ce mode de scrutin, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ADOPTER la liste des commissions municipales suivantes :**

- 1/ Commission petite enfance, enfance, jeunesse**
- 2/ Commission Moyens généraux, finances & ressources humaines**
- 3/ Commission culture, évènementiel et vie associative**
- 4/ Commission communication**
- 5/ Commission Urbanisme, prospective, environnement, patrimoine**
- 6/ Commission Action sociale et intergénérationnelle, prévention, santé**
- 7/ Commission Bâtiments, voiries, espaces verts, commerce, cimetière**

- **DE DIRE que les commissions municipales comportent un maximum de 21 membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions ;**
- **DE DESIGNER au sein des commissions suivantes :**

**1/ Commission petite enfance, enfance, jeunesse – 8 membres**

- **Céline ROTHEA**
- **Anne Marie Boulieu**
- **Evelyne Favetta**
- **Cindy Ferro**
- **Philippe Portier**
- **Céline LE FLEM**
- **Lucie Rolland**
- **Corinne Thollet**

**2/ Commission Moyens généraux, finances & ressources humaines – 10 membres**

- Guillaume LEVEQUE
- Carole Devaux
- Corinne Thollet
- Philippe Portier
- Jean-Pierre Portier
- Donia Vernier
- Céline Rothéa
- Céline LE FLEM
- Martial Gille
- Claire Barrault

**3/ Commission culture, évènementiel et vie associative – 13 membres**

- Céline LE FLEM
- Lucie Rolland
- Corinne Thollet
- Evelyne L'Hermitte
- Cindy Ferro
- Paul Solari
- Didier Silinski
- Jean-Pierre Portier
- Catherine Claudel
- Florian Clapit
- Christian Favier
- Benoit Fournier Mottet
- Donia Vernier

**4/ Commission communication – 7 membres**

- Céline LE FLEM
- Claire Barrault
- Lucie Rolland
- Cindy Ferro
- Benoit Fournier Mottet
- Céline Rothéa
- Christian FAVIER

**5/ Commission Urbanisme, prospective, environnement, patrimoine – 21 membres**

- Martial GILLE
- Claire Barrault
- Carole Devaux
- Corinne Thollet
- Evelyne Favetta
- Philippe Portier
- Paul Solari
- Didier Silinski
- Jean-Pierre Portier
- Catherine Claudel
- Florian Clapit
- Christian Favier
- Elodie Mathieu

- Evelyne L'Hermitte
- Anne Marie Boulieu
- Benoit Fournier Mottet
- Denis Lanoiselée
- Donia Vernier
- Céline Rothéa
- Céline LE FLEM
- Guillaume LEVEQUE

**6/ Commission Action sociale et intergénérationnelle, prévention, santé – 7 membres**

- Donia VERNIER
- Anne Marie Boulieu
- Evelyne Favetta
- Evelyne L'Hermitte
- Eddy Ersine
- Didier Silinski
- Carole Devaux

**7/ Commission Bâtiments, voiries, espaces verts, cimetière, commerce – 10 membres**

- Denis LANOISELEE
- Anne Marie Boulieu
- Jean-Pierre Portier
- Florian Clapit
- Christian Favier
- Elodie Mathieu
- Benoit Fournier Mottet
- Roberto Canal
- Martial Gille
- Céline Rothéa

**N° 41-2026 – Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal des eaux Millery Mornant (SI MIMO)**

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SI MIMO et notamment son article 8,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du syndicat SI MIMO,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité absolue, sauf unanimité du conseil municipal pour procéder à cette désignation sous forme de scrutin public, selon les termes du L2121-21 du CGCT

Le SI MIMO est en charge de la distribution en eau potable et de l'entretien des réseaux d'eau, prélevée sur la nappe du Garon

**Il est procédé à un appel à candidatures auprès des membres du conseil municipal.**

Sont candidats :

Titulaire : Céline ROTHEA

Suppléante : Elodie MATHIEU

**Considérant la présence d'un seul candidat pour chacun des postes de titulaire et de suppléant, et en conformité avec les dispositions du code, notamment le L. 2121-21 du CGCT,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à cette désignation sous forme de scrutin public (vote à main levée) pour désigner les délégués syndicaux**

**Selon ce mode de scrutin, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE DESIGNER les délégués au sein du Syndicat Intercommunal des eaux Millery Mornant (SI MIMO) :**
  - **Titulaire : MME Céline ROTHEA**
  - **Suppléante : MME Elodie MATHIEU**

<b>N°42-2026 – Désignation des délégués auprès du Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLy)</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SigerLy, et notamment son article 6-2,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du syndicat SigerLy,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité absolue, sauf unanimité du conseil municipal pour procéder à cette désignation sous forme de scrutin public, selon les termes du L2121-21 du CGCT

Le SigerLy, syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise, regroupe aujourd'hui la Métropole de Lyon et 65 communes dont 8 communes « urbaines » du département du Rhône.

Il s'agit donc d'un syndicat mixte ouvert.

En tant que syndicat mixte ouvert, le SigerLy assure une mission de service public centrée sur la gestion raisonnée des énergies (bâtiments communaux, éclairage public), la qualité de la distribution d'énergies (électricité et gaz), l'aménagement durable cohérent et sécuritaire du territoire (effacement des réseaux) ainsi que le développement des énergies renouvelables (solaire, bois).

**Il est procédé à un appel à candidatures auprès des membres du conseil municipal.**

Sont candidats :

Titulaire : Denis Lanoiselée

Suppléant : Roberto Canal

**Considérant la présence d'un seul candidat pour chacun des postes de titulaire et de suppléant, et en conformité avec les dispositions du code, notamment le L. 2121-21 du CGCT,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à cette désignation sous forme de scrutin public (vote à main levée) pour désigner les délégués syndicaux**

**Selon ce mode de scrutin, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE DESIGNER les délégués au sein du Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) :**
  - **Titulaire : M. Denis Lanoiselée**
  - **Suppléant : M. Roberto CANAL**

<b>N°43-2026 – Désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte Intercommunal du Rhône, des Iles et des Lônes (SMIRIL)</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SMIRIL, et notamment son article 5,

Considérant que conformément aux statuts du SMIRIL, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès de ce syndicat,

Le SMIRIL pilote et met en œuvre l'entretien, la réhabilitation et la valorisation de l'Espace Nature des Iles et Lônes du Rhône.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité absolue, sauf unanimité du conseil municipal pour procéder à cette désignation sous forme de scrutin public, selon les termes du L2121-21 du CGCT

**Il est procédé à un appel à candidatures auprès des membres du conseil municipal.**

Sont candidats :

Titulaire : Carole Devaux

Suppléante : Elodie Mathieu

**Considérant la présence d'un seul candidat pour chacun des postes de titulaire et de suppléant, et en conformité avec les dispositions du code, notamment le L. 2121-21 du CGCT,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à cette désignation sous forme de scrutin public (vote à main levée) pour désigner les délégués syndicaux**

**Selon ce mode de scrutin, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE DESIGNER les délégués au sein du Syndicat Mixte Intercommunal du Rhône, des Iles et des Lônes (SMIRIL) :**
  - Titulaire : Mme Carole Devaux
  - Suppléante : Mme Elodie MATHIEU

**N°44-2026 – Désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA)**

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SMAGGA, et notamment son article 5-1 définissant la composition du comité syndical,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon au titre du collège « hors GEMAPI ».

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité absolue, sauf unanimité du conseil municipal pour procéder à cette désignation sous forme de scrutin public, selon les termes du L2121-21 du CGCT

**Il est procédé à un appel à candidatures auprès des membres du conseil municipal.**

Sont candidats :

Titulaire : Benoit Fournier Mottet

Suppléant : Florian Clapit

**Considérant la présence d'un seul candidat pour chacun des postes de titulaire et de suppléant, et en conformité avec les dispositions du code, notamment le L. 2121-21 du CGCT,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à cette désignation sous forme de scrutin public (vote à main levée) pour désigner les délégués syndicaux**

**Selon ce mode de scrutin, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE DESIGNER les délégués au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) :**
  - Titulaire : M. Benoit Fournier Mottet
  - Suppléant : M. Florian Clapit

**N°45-2026 – Désignation des délégués auprès du Syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG)**

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYSEG, et notamment son article 6 définissant la composition du comité syndical,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SYSEG,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité absolue, sauf unanimité du conseil municipal pour procéder à cette désignation sous forme de scrutin public, selon les termes du L2121-21 du CGCT

**Il est procédé à un appel à candidatures auprès des membres du conseil municipal.**

Sont candidats :

Titulaire : Denis Lanoiselée

Suppléant : Roberto Canal

**Considérant la présence d'un seul candidat pour chacun des postes de titulaire et de suppléant, et en conformité avec les dispositions du code, notamment le L. 2121-21 du CGCT,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à cette désignation sous forme de scrutin public (vote à main levée) pour désigner les délégués syndicaux**

**Selon ce mode de scrutin, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE DESIGNER les délégués au sein du Syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG) :**
  - **Titulaire : M. Denis Lanoiselée**
  - **Suppléant : M. Roberto Canal**

### **N°46-2026 – Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion du Casernement de Gendarmerie d'Irigny**

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts et compétences du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'un casernement de Gendarmerie à Irigny, lequel intègre la commune de Millery depuis le 1er mai 2016.

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants de la commune auprès du SIVU de gendarmerie.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité absolue, sauf unanimité du conseil municipal pour procéder à cette désignation sous forme de scrutin public, selon les termes du L2121-21 du CGCT

**Il est procédé à un appel à candidatures auprès des membres du conseil municipal.**

Sont candidats :

Titulaires : Jean Marc Bugnet / Albert Léon

Suppléants : Paul Solari / Eddy Ersine

**Considérant la présence d'un seul candidat pour chacun des postes de titulaire et de suppléant, et en conformité avec les dispositions du code, notamment le L. 2121-21 du CGCT,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à cette désignation sous forme de scrutin public (vote à main levée) pour désigner les délégués syndicaux**

**Selon ce mode de scrutin, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE DESIGNER les délégués au sein du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion du Casernement de Gendarmerie d'Irigny :**
  - **Titulaires : M. Jean Marc Bugnet / M. Albert Léon**
  - **Suppléantes : M. Paul Solari / M. Eddy Ersine**

#### **N°47-2026 – Détermination du nombre des membres du CCAS**

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et plus particulièrement l'article L.123-6 relatifs à la composition du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;

Vu les articles R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

M. le Maire expose que le conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le Maire et comprend, en nombre égal, des membres élus au sein du conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre de membres élus et le nombre de membres nommés sont fixés par le conseil municipal, chacun dans la limite maximale de 8.

Pour un fonctionnement adapté du CCAS, en cohérence avec la taille de la commune et les besoins de la population, il est proposé que soit fixé un nombre total de 12 administrateurs :

- 6 administrateurs élus parmi les membres du conseil municipal,
- 6 administrateurs nommés par le Maire au sein des catégories d'associations prévues par le code de l'action sociale).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE FIXER à 6 le nombre d'administrateurs du CCAS élus parmi les membres du conseil municipal,**
- **DE FIXER à 6 le nombre d'administrateurs du CCAS nommés par le Maire.**

## Questions diverses

### DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX : 19h30

- Jeudi 23 avril 2026
- Jeudi 28 mai 2026
- Jeudi 25 juin 2026

### TRAVAUX

Mme BOULIEU souhaite connaître la date d'ouverture officielle des espaces publics face à la mairie. M. Le Maire indique que cela est prévu courant mai.

### RENCONTRE ELUS / AGENTS

M. Le Maire indique qu'un temps de convivialité est prévu sous forme de petit déjeuner auprès des agents. Celui-ci est prévu le mercredi 22 avril à partir de 8h. D'autres temps forts de ce type seront programmés visant à permettre aux élus de mieux connaître l'ensemble des agents. Un séminaire est également à prévoir en juin.

### INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCVG

M. le Maire récapitule les différentes désignations suite à l'installation du nouveau conseil communautaire.

**Président** : M. Damien COMBET, Maire

#### Les vice-présidents :

#### Pour Millery, sont représentés :

Jean-Marc Bugnet à la création et l'entretien des équipements communautaires. Cette délégation sera dense, avec notamment le projet de nouveau siège de la CCVG faisant office de « tiers lieu » économique, le projet de logements agricoles et un projet d'équipement sportif sur Montagny

Guillaume Lévêque à l'agriculture et relations avec les syndicats intercommunaux

#### Pour les autres communes :

Catherine Staron (Maire de Vourles) : aménagement du territoire, politique de l'habitat, transition écologique et énergétique

Serge Bérard (Maire de Brignais) : attractivité économique, relations avec les entreprises

Pierre Fouilland (Maire de Montagny) : aménagement et entretien des voiries et voies douces durables

Auréli Moretti (Chaponost) : finances, ressources humaines, commande publique et NTIC

Sébastien François (Brignais) : coordination sociale, peuplement et gens du voyage

Les conseillères déléguées :

Pascale Millot (Vourles) : développement touristique et promotion du territoire

Anne-Claire Rouanet (Brignais) : animation de la Pépinière d'entreprises

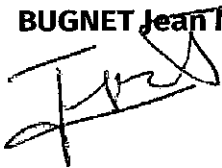
Corinne Jeanjean (Montagny) : environnement

Clôture de séance à **20h35**

Fait à Millery, le 09/04/2026

**Le Maire,**

**BUGNET Jean Marc**



**La secrétaire de séance**

**Céline ROTHEA**

